



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 87/2025

Objet : STATIONNEMENT AUX ABORDS DES PARCELLES « C 829 ET C 830 » -
OUVERTURE DE TRANCHEE ET POSE DE CHAMBRE -

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande présentée par Monsieur Quentin THOREL représentant l'Entreprise SAS SPAG RESEAUX sis 219 Avenue Docteur Julien LEFEBVRE 06270 VILLENEUVE LOUBET agissant pour le compte NEXLOOP OPERATEUR BOUYGUES, souhaitant effectuer des travaux d'ouverture de tranchée et de pose de chambre au « quartier de la gare » à Entrevaux,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux il est nécessaire d'interdire le stationnement aux abords des parcelles C 829 et C 830,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur aux abords des parcelles C 829 et C 830 au lieudit « Quartier de la Gare » (voir plan ci-joint) à partir du lundi 23 juin 2025 à 8 heures jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 18 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant le stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.
- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions afin de ne pas bloquer les sorties des garages et ne pas gêner la circulation.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans **le délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

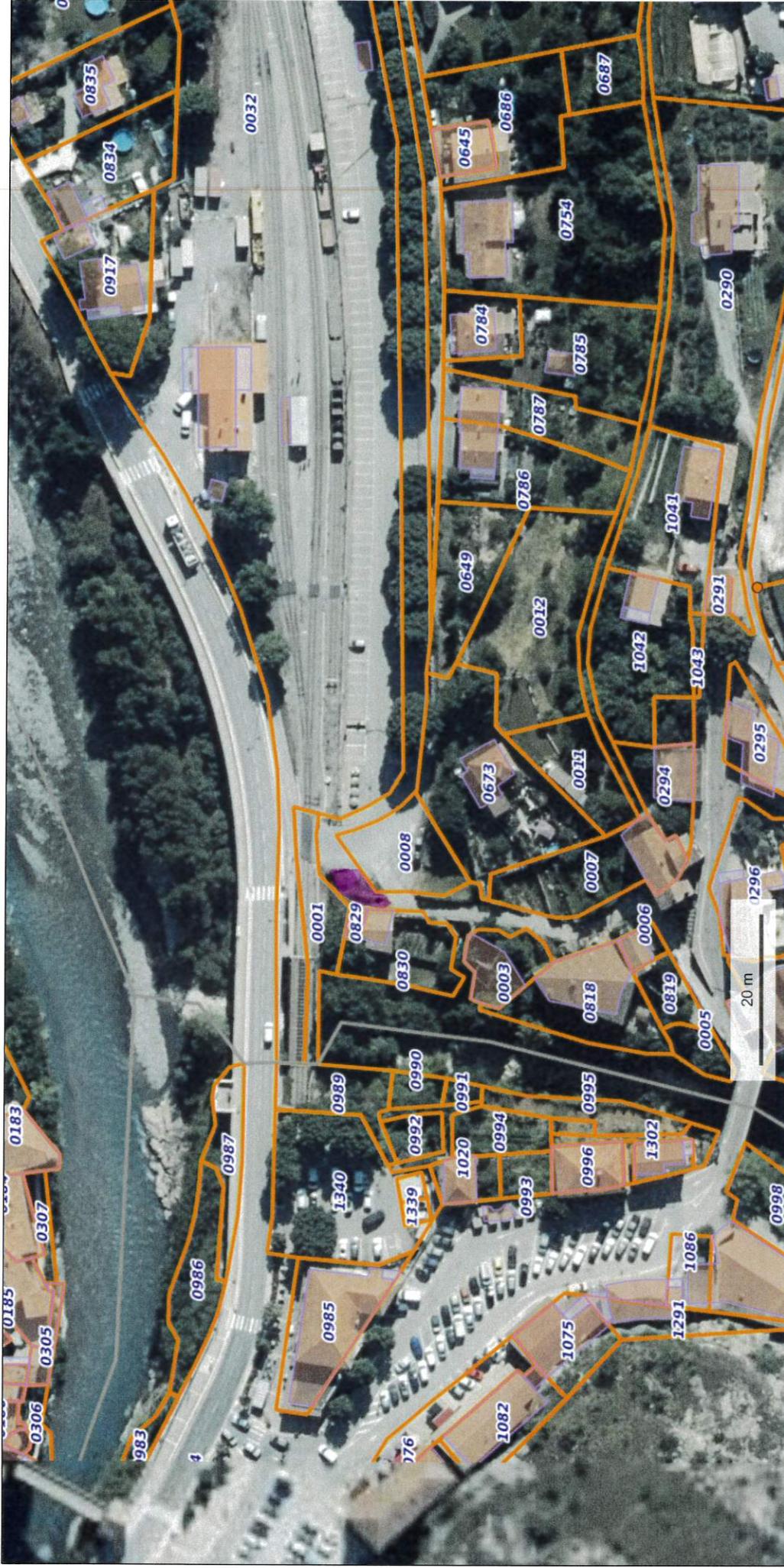
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'Entreprise SAS SPAG RESEAUX.

Fait à Entrevaux, le 16 juin 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





 Stationnement interdit du 23.06.2025 à 8h
 jusqu'au 11.07.2025 à 17h.

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 48' 45" E
Latitude : 43° 56' 56" N